

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

1009166/MG
/MAB/

Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un Immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du	code postal ou Insee	mis à jour le
Adresse de l'immeuble			commune
28 Rue Jean Monnet		14800	TOUQUES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
date **03/03/2016**
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :
oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
date
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé ³ oui non
date
- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés :
oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| zone 1 <input checked="" type="checkbox"/> | zone 2 <input type="checkbox"/> | zone 3 <input type="checkbox"/> | zone 4 <input type="checkbox"/> | zone 5 <input type="checkbox"/> |
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

*catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / bailleur

date / Lieu

acquéreur / locataire

SNC IP1R

2 mars 2023 / Deauville

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Information des Acquéreurs et des Locataires IAL

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

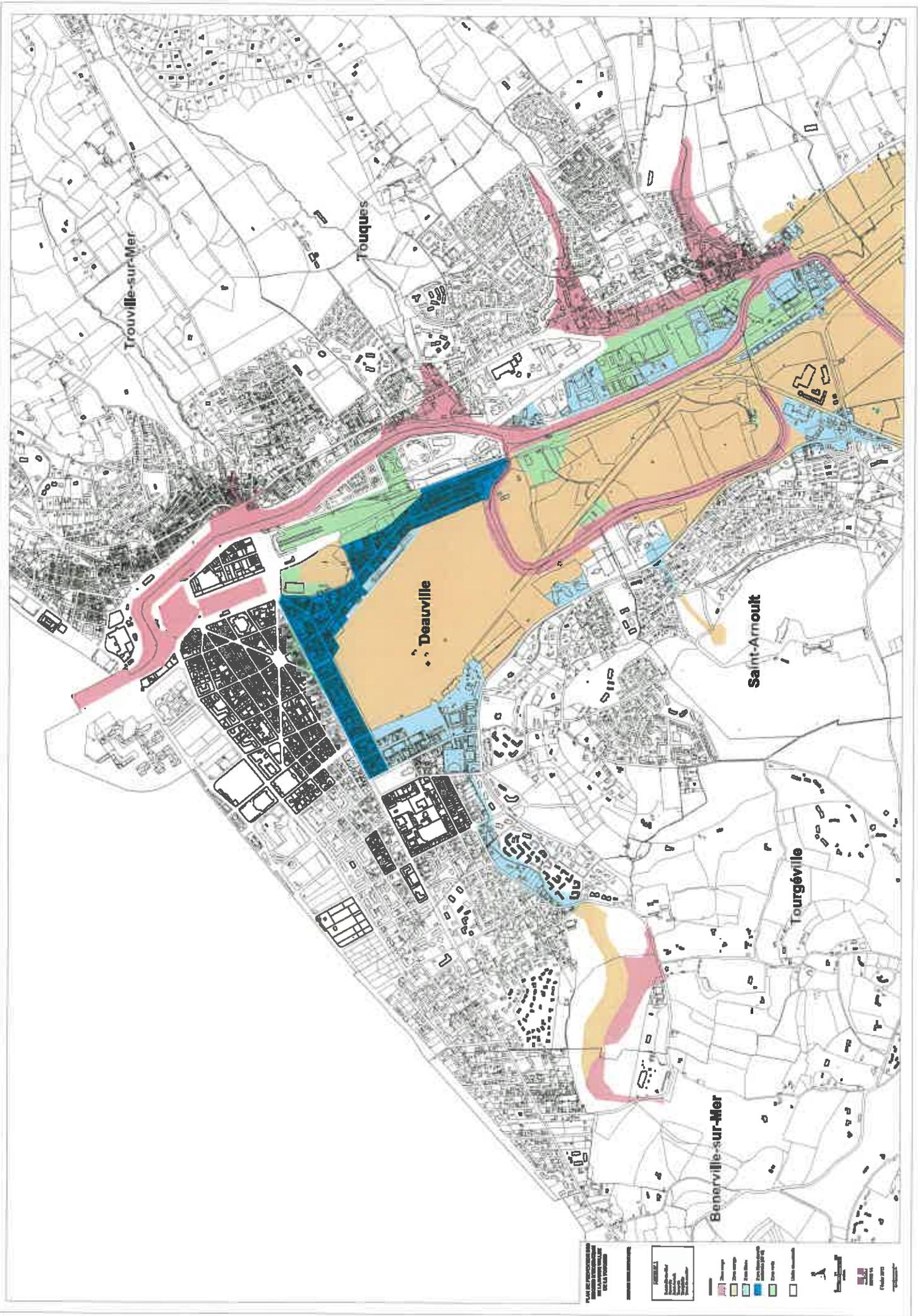
Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :
www.georisques.gouv.fr



Trouville-sur-Mer

Touques

Deauville

Saint-Arnoult

Tourgéville

Benerville-sur-Mer

PLAN DE ZONAGE

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D
- Zone E
- Zone F
- Zone G
- Zone H
- Zone I
- Zone J
- Zone K
- Zone L
- Zone M
- Zone N
- Zone O
- Zone P
- Zone Q
- Zone R
- Zone S
- Zone T
- Zone U
- Zone V
- Zone W
- Zone X
- Zone Y
- Zone Z

SYMBOLS

- Road
- Building
- Water
- Green space
- Other

LEGEND

- Symbol 1
- Symbol 2
- Symbol 3
- Symbol 4
- Symbol 5
- Symbol 6
- Symbol 7
- Symbol 8
- Symbol 9
- Symbol 10
- Symbol 11
- Symbol 12
- Symbol 13
- Symbol 14
- Symbol 15
- Symbol 16
- Symbol 17
- Symbol 18
- Symbol 19
- Symbol 20
- Symbol 21
- Symbol 22
- Symbol 23
- Symbol 24
- Symbol 25
- Symbol 26
- Symbol 27
- Symbol 28
- Symbol 29
- Symbol 30
- Symbol 31
- Symbol 32
- Symbol 33
- Symbol 34
- Symbol 35
- Symbol 36
- Symbol 37
- Symbol 38
- Symbol 39
- Symbol 40
- Symbol 41
- Symbol 42
- Symbol 43
- Symbol 44
- Symbol 45
- Symbol 46
- Symbol 47
- Symbol 48
- Symbol 49
- Symbol 50
- Symbol 51
- Symbol 52
- Symbol 53
- Symbol 54
- Symbol 55
- Symbol 56
- Symbol 57
- Symbol 58
- Symbol 59
- Symbol 60
- Symbol 61
- Symbol 62
- Symbol 63
- Symbol 64
- Symbol 65
- Symbol 66
- Symbol 67
- Symbol 68
- Symbol 69
- Symbol 70
- Symbol 71
- Symbol 72
- Symbol 73
- Symbol 74
- Symbol 75
- Symbol 76
- Symbol 77
- Symbol 78
- Symbol 79
- Symbol 80
- Symbol 81
- Symbol 82
- Symbol 83
- Symbol 84
- Symbol 85
- Symbol 86
- Symbol 87
- Symbol 88
- Symbol 89
- Symbol 90
- Symbol 91
- Symbol 92
- Symbol 93
- Symbol 94
- Symbol 95
- Symbol 96
- Symbol 97
- Symbol 98
- Symbol 99
- Symbol 100



Prédisposition aux mouvements de terrain fiages, glissements de pente et phénomènes associés (chute de pierres et coulées de boues)

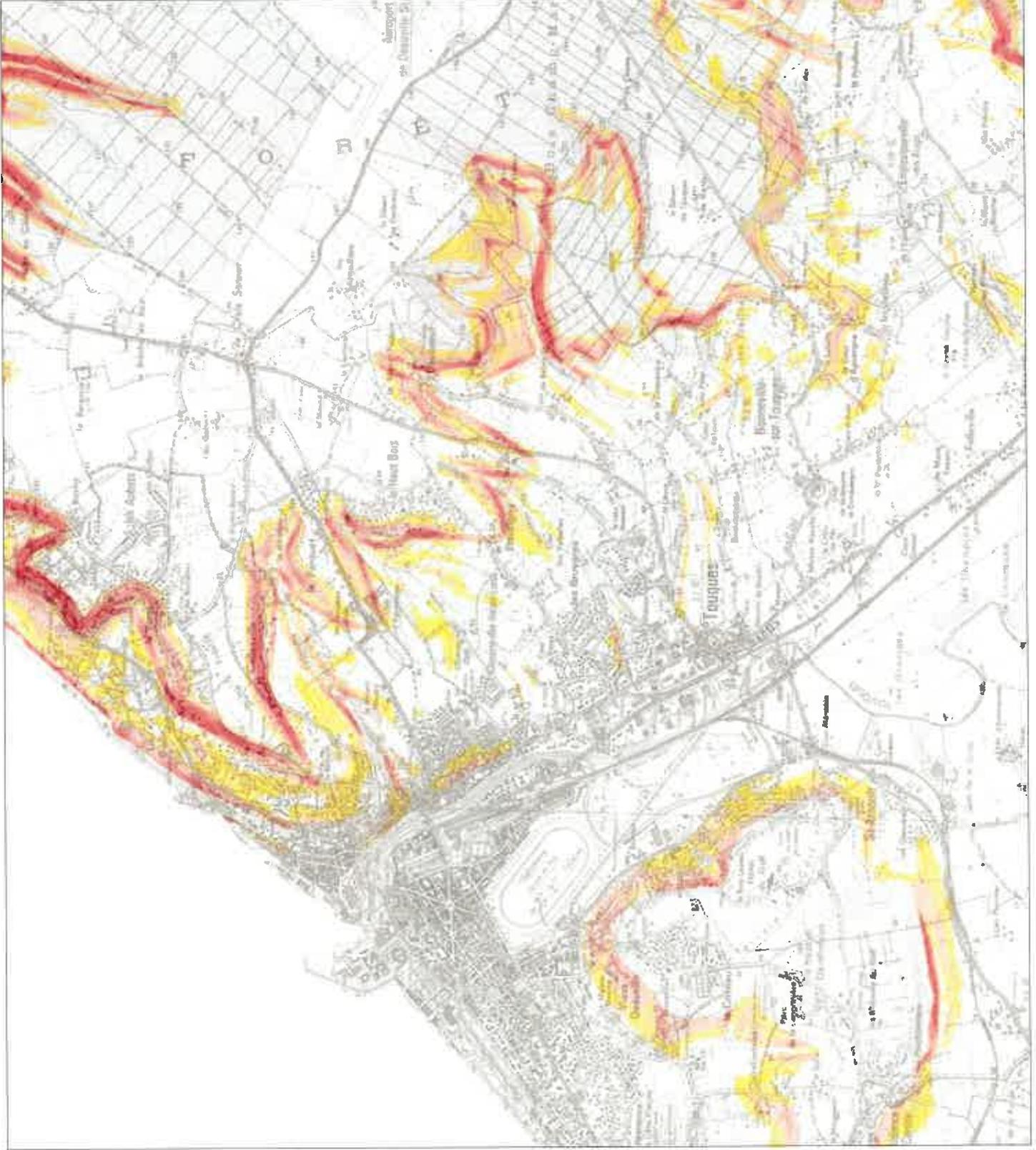
Mise à jour septembre 2004

Cette cartographie ne traite pas des mouvements
de terrain liés à la présence de marais ou
autres cavités souterraines
Son utilisation doit s'appuyer strictement sur une
lecture attentive de la notice explicative



TOUQUES

14699



Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux



Touques

Code INSEE : 14699

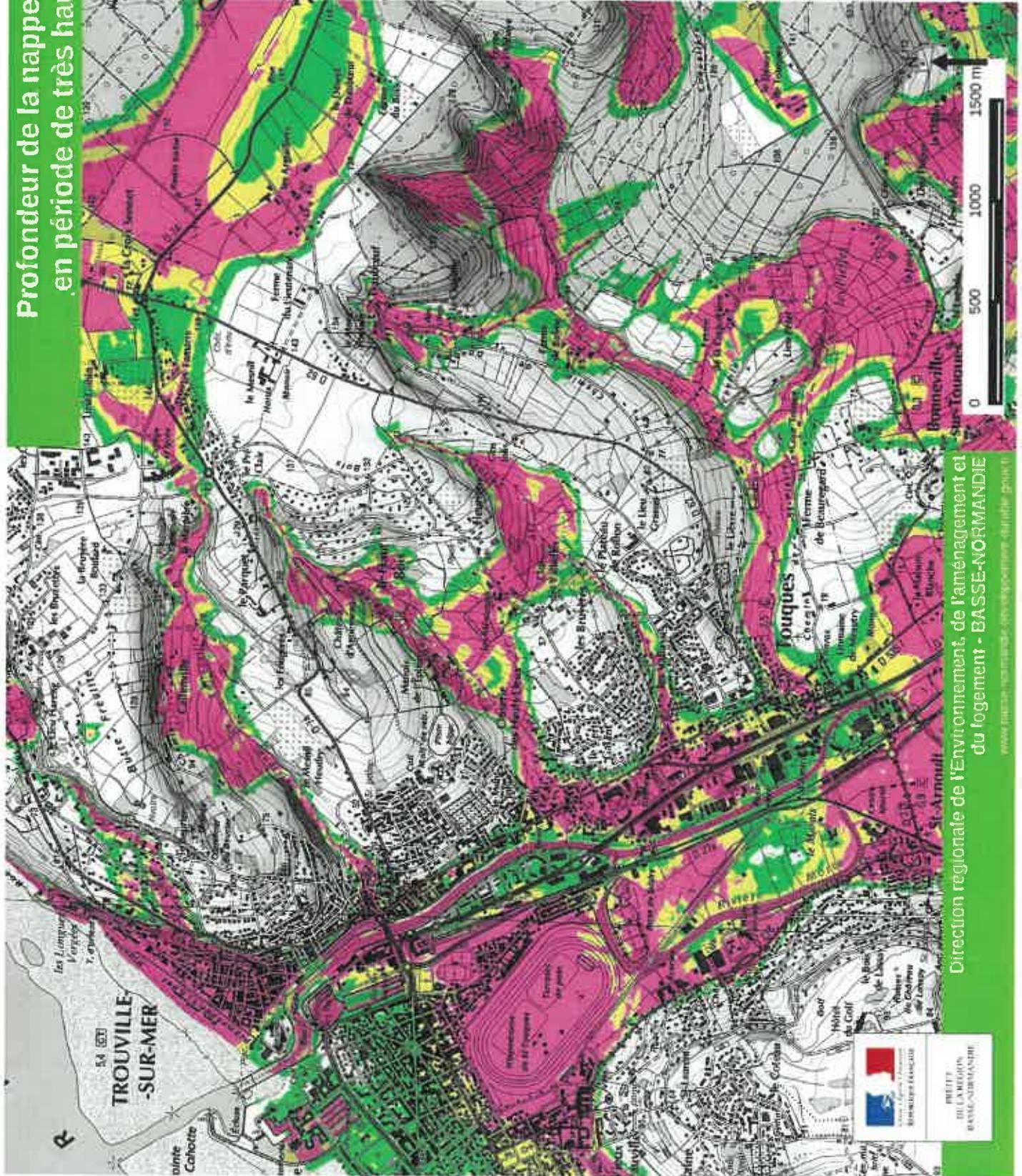
Profondeur de l'eau et nature du risque

- Débordements de rive observés
- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes

Etat de la connaissance : février 2014

Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

Sources :
DREAL Basse-Normandie
IGN Protocole IGNMEEDE
le 2014-04-11



Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement - BASSE-NORMANDIE

www.insee.fr



Touques

Code INSEE: 14699

Cette carte représente une mise à jour sur cette commune. Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.

Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'intégration de cette carte.

Zone inondable

- Zone inondable
- Zone inondable bénéficiant d'une protection particulière (digues notamment)
- Situation soumise à l'entretien et l'entretien des ouvrages

Limite d'étude

Cours d'eau (BD TOPO)

Permanent

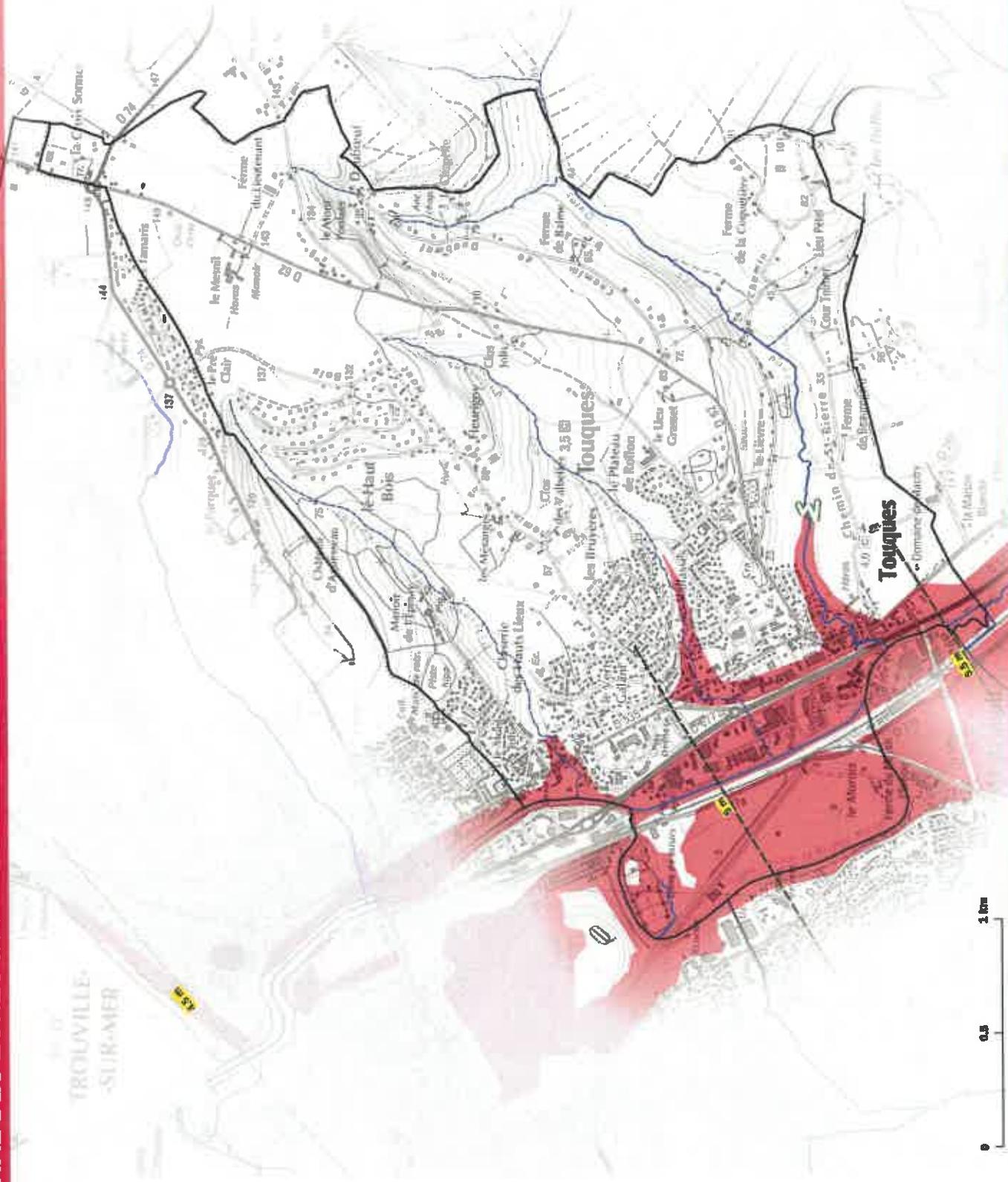
Intermittent

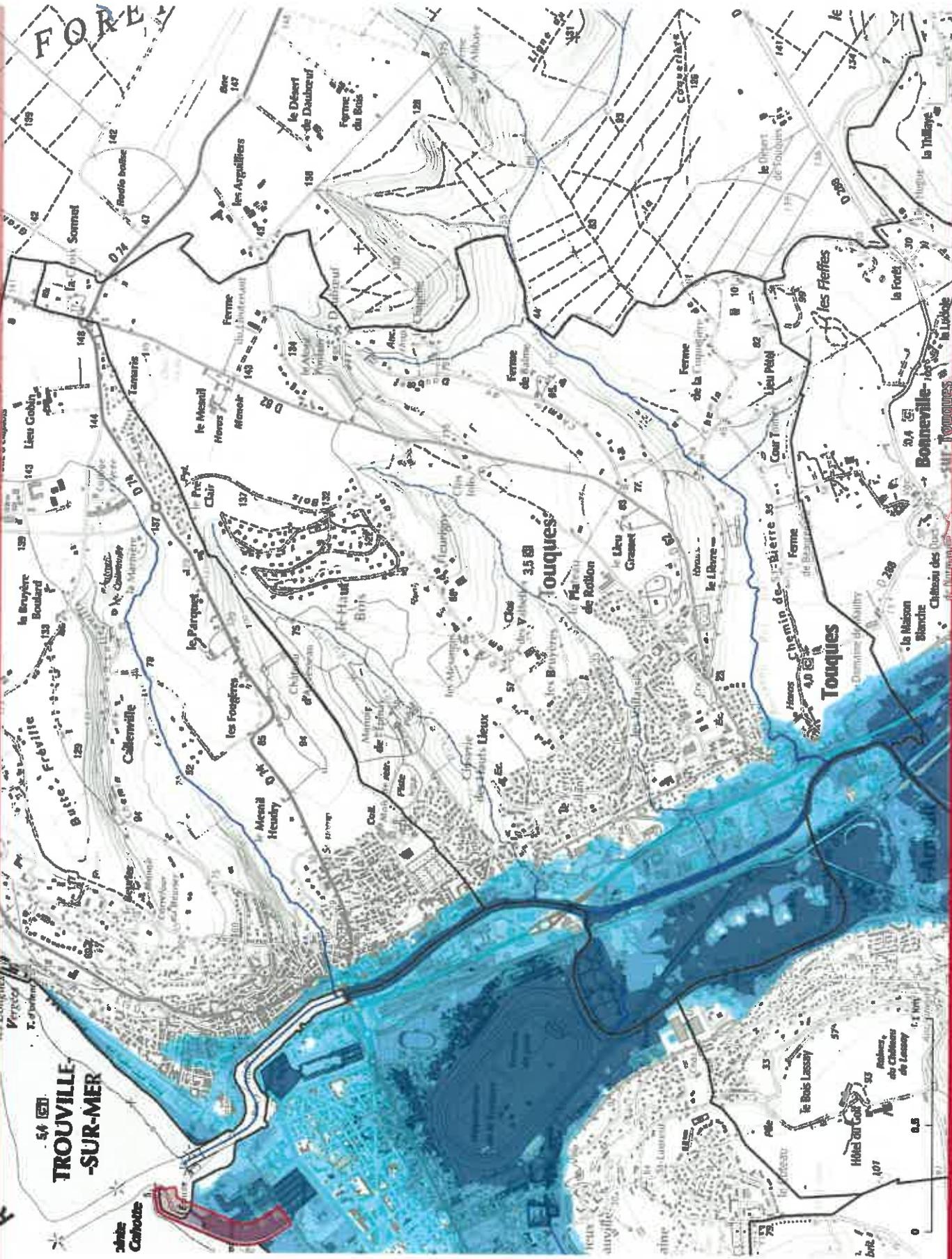
Unités communales

Les cotes altimétriques de la zone sont exprimées en IGN69.

Exemple : 25.101 m

Sources :
 © IGN BD TOPO 2014,
 © IGN Scan 25
 DREAL-NORMANDE
 Production
 Le 08/12/2016 - DREAL-NORMANDE





Touques

Code INSEE: 14699

Niveau Marin de Référence:
5.2 m IGN69

Cette carte représente une mise à jour sur cette commune. Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.

Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

- Zones situées moins d'un mètre au-dessus du niveau marin de référence
- Zones situées entre zéro et un mètre au-dessus du niveau marin de référence
- Zones situées plus d'un mètre au-dessus du niveau marin de référence

Barrée de précision dernière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection contre les submersions

Courbe d'eau (BD TOPO)

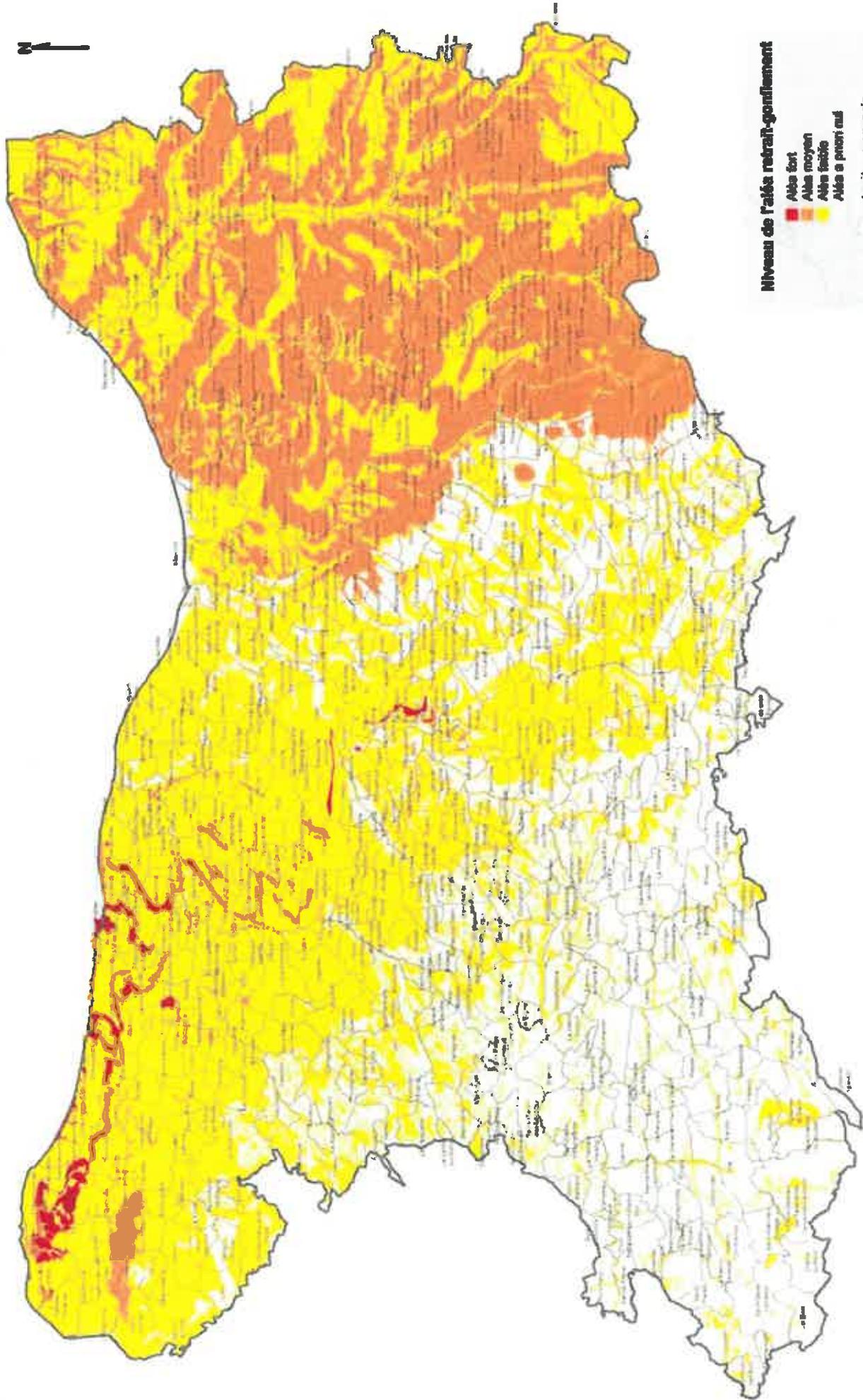
- Périement
- Intériorité

Limites communales

Sources :
© IGN BD TOPO 2010,
© IGN Scan 25,
DOTM 14 ET 50,
DREAL-NORMANDIE
Production:
Le 10/01/2017 - DREAL-NORMANDIE

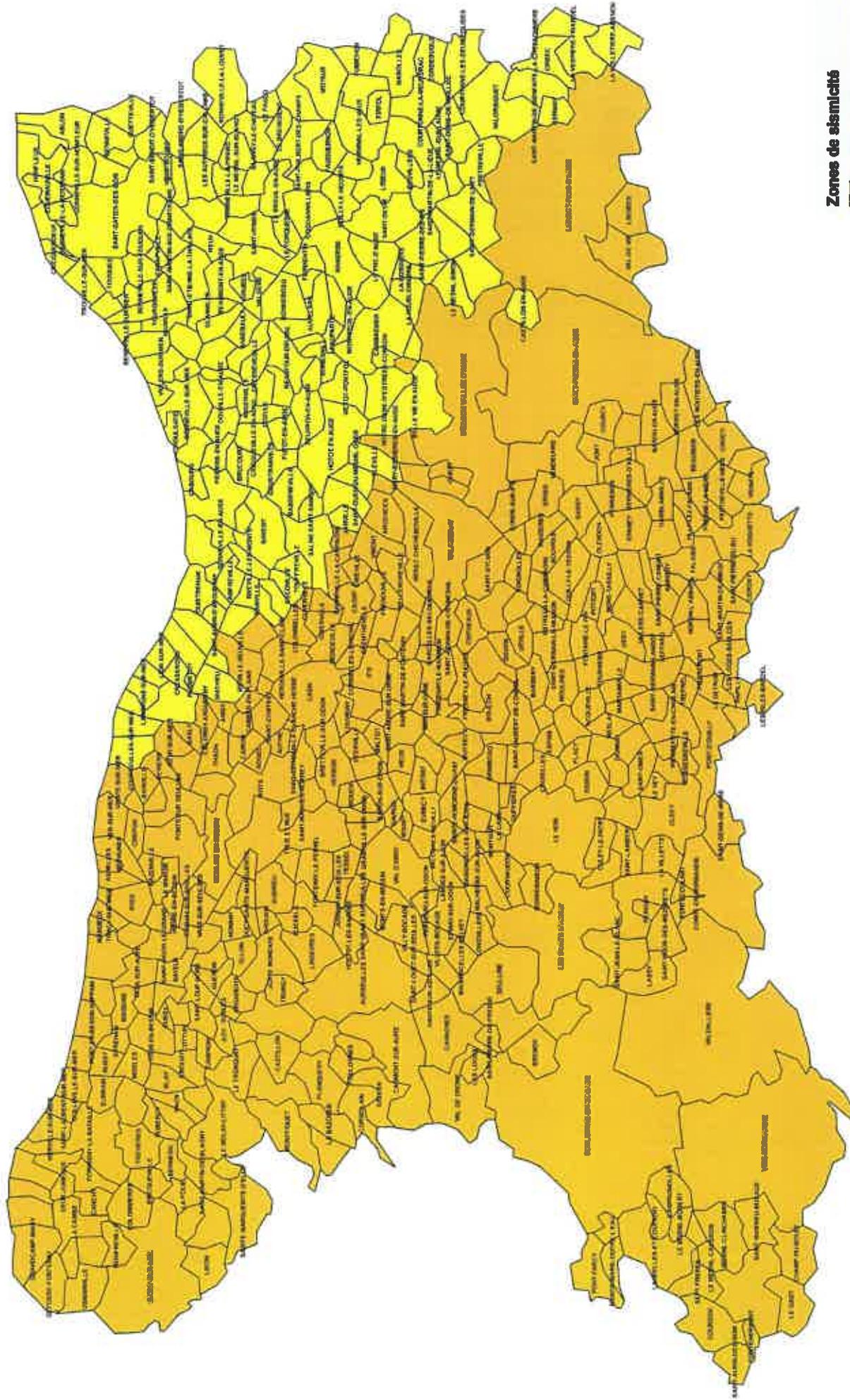


Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles du département du Calvados



ZONAGE SISMIQUE DANS LE CALVADOS

Article D. 563-8-1 du code de l'environnement



Un site du réseau [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)



GÉORISQUES
 Mieux connaître les risques sur le territoire

Rechercher...



Basias

- Accueil (/)
- Informations (/articles)
- Cartes interactives (/cartes-interactives)
- Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation)
- Rechargement (/dossiers/rechargement)
- Glossaire (/glossaire)
- Atlas (/dossiers/tutoriels)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » Liste des résultats

Basias
 Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : CALVADOS (14)
 Commune : TOUQUES (14699)

Nombre de sites: 22 (1 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES_

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de (s) l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BNO1401182 (http://www.georisques.org/m/geo/basias-detailles/BNO1401182)	PANIN	Dépôt de carburant	Chemin Briqueterie du la	TOUQUES	V88.03Z	Activité terminée	Contrôlé
BNO1401184 (http://www.georisques.org/m/geo/basias-detailles/BNO1401184)	Pottier de la Verde	Dépôt de carburant	Chemin Calvère du, camping des Heres.	TOUQUES	V88.03Z	Ne est pas	Contrôlé
BNO1401186 (http://www.georisques.org/m/geo/basias-detailles/BNO1401186)	Touques - Distribution	Station Service Touques - Distribution	Heritage de la fontaine	TOUQUES	G47.30Z	Ne est pas	Contrôlé
BNO1401188 (http://www.georisques.org/m/geo/basias-detailles/BNO1401188)	Sté Normande de Gaz, Electricité et Eau.	Centrale Métrique du Goulfère	Uaine du Goulfère	TOUQUES	D36.02Z D38.41Z	Activité terminée	Contrôlé
BNO1401187 (http://www.georisques.org/m/geo/basias-detailles/BNO1401187)	SOBEA	Station d'opération SOBEA	Chemin Merale du	TOUQUES	B37.00Z	En activité	Contrôlé
BNO1401189 (http://www.georisques.org/m/geo/basias-detailles/BNO1401189)	Pierre POUSSET	Dépôt de carburant Pousset	Avenue Mer de la.	TOUQUES	V88.03Z	Activité terminée	Contrôlé
BNO1401189 (http://www.georisques.org/m/geo/basias-detailles/BNO1401189)	Mme HALBOUT	Stockage de Carburant Halbout	Rue Paris de, PK 18300	TOUQUES	G47.30Z	Activité terminée	Contrôlé

N° Matricule	Raison(s) sociale(s) de (s) l'entreprise (s) courue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BNO1401170 (http://cheerisqueus.lrgm.fr/georisques/basias-detaillee/BN01401170)	GARAGE NORMAND	Station Service		TOULQUES			Pas de géolocalisation
BNO1401171 (http://cheerisqueus.lrgm.fr/georisques/basias-detaillee/BN01401171)				TOULQUES			Contrôle
BNO1402317 (http://cheerisqueus.lrgm.fr/georisques/basias-detaillee/BN01402317)	EDF - GDF	EDF GDF , ensemble usine à gaz	23 Rue Docteur Lohé (de)	TOULQUES	V88.07Z D38.39	En activité	Contrôle
BNO1402318 (http://cheerisqueus.lrgm.fr/georisques/basias-detaillee/BN01402318)	Les combustibles de Normandie	Les combustibles de Normandie		TOULQUES	V88.03Z	En activité	Contrôle
BNO1402319 (http://cheerisqueus.lrgm.fr/georisques/basias-detaillee/BN01402319)		Décharge	pas d'adresse	TOULQUES	E38.11Z	Activité terminée	Contrôle
BNO1402345 (http://cheerisqueus.lrgm.fr/georisques/basias-detaillee/BN01402345)		BLANCHET FAGHEDON ETS	Zone Industrielle	TOULQUES	E38.31Z E38.32Z	En activité	Contrôle
BNO1402346 (http://cheerisqueus.lrgm.fr/georisques/basias-detaillee/BN01402346)		Les combustibles de Normandie	Zone Industrielle Saint Arnoult	TOULQUES	V88.03Z	En activité	Contrôle
BNO1402347 (http://cheerisqueus.lrgm.fr/georisques/basias-detaillee/BN01402347)		MENARD E.	Route nationale 834	TOULQUES	V88.03Z	En activité	Contrôle
BNO1402348 (http://cheerisqueus.lrgm.fr/georisques/basias-detaillee/BN01402348)		SHILL Pétrole société	Route nationale 834	TOULQUES	V88.03Z	En activité	Contrôle
BNO1402349 (http://cheerisqueus.lrgm.fr/georisques/basias-detaillee/BN01402349)			Zone Industrielle	TOULQUES	F42 V88.03Z	Ne suit pas	Contrôle
BNO1402380 (http://cheerisqueus.lrgm.fr/georisques/basias-detaillee/BN01402380)		SANTOS ART ET TRADITION SARL	Zone Industrielle lot n° 1	TOULQUES	C18.108	Ne suit pas	Contrôle
BNO1402371 (http://cheerisqueus.lrgm.fr/georisques/basias-detaillee/BN01402371)		Pétrole Jupiter société		TOULQUES	V88.03Z	Ne suit pas	Pas de géolocalisation

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Bis géolocalisé
BNO1402372 (http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BNO1402372)		Huiler de pétrole société des	Gare Touques de	TOUQUES	V88.81Z	Ne sert pas	Pas de géolocalisation
BNO1402373 (http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BNO1402373)		usine d'assainissement		TOUQUES	E36.00Z	Ne sert pas	Pas de géolocalisation
BNO1402374 (http://fiches-georisques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/BNO1402374)		usine d'incinération		TOUQUES	E20.47Z	Ne sert pas	Pas de géolocalisation

Premier < 1 > Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

API (<http://www.georisques.gouv.fr/doc-api>) | Contact (/contact) | Plan du site (/sitemap) | Mentions légales (/mentions-legales) | Liens (/liens) | Flux RSS (/flux-rss)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
Approche nationale
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Télécharger au format CSV

Critères de recherche

Mot-clé : touques
Département : 14 - Calvados / Basse-Normandie

1 réponses - affichage de 1 à 1

- 1 - Touques - REVIVAL Ex PARLON Ex FAGNEON Ex BLANCHET
- Orné en 1993, le site situé rue des Bigalliers a été utilisé pour différentes activités de stockage de déchets. Initialement exploité par la société BLANCHET pour du commerce de chiffons peaux et métaux, ce site a ensuite été exploité successivement par les établissements FAGNEON puis Roger FABJON de dernier exercice en activité de récupération de métaux. Le site a été racheté en 2012 par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT REVIVAL qui a obtenu cette dernière. Il n'a pas été trouvé trace de permis relatifs au site d'installation classée de l'établissement entreprises au récépissé de déclaration délivré le 26 décembre 2012 à la société DERICHEBOURG par la préfecture du Calvados au titre des rubriques 2710-b et 2710-c. La société DERICHEBOURG a cessé son activité en 2014. Le PV de recensement a été dressé le 26 avril 2016 par l'inspection de l'environnement. Le terrain d'une surface de 6 250 m² comprend : - un hangar au nord-est, occupé pour le stockage de métaux précieux, de la jonction de bois à des entrepreneurs, du stockage de produits dangereux puis d'ordures ménagères pour carburants, blocs d'huile. Il comprend également une habitation de gar tien et son garage avec zone de parking et un transformateur électrique au sud-est ; - des zones de stockage de déchets métalliques en bordure du terrain, ainsi qu'un pont usé et inutilisé.

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Normandie

Département : 14

Site BASOL numéro : 14.0046

Situation technique du site : Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contraintes particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Date de publication de la fiche : 04/01/2017

Auteur de la qualification : DREAL Unité Territoriale du Calvados

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : REVIVAL Ex FABLON Ex FAGHEON Ex BLANCHET

Localisation :

Commune : Touques

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 14699 (3 898 habitants)

Adresse : Rue des Bateliers

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 14402 : Dives-sur-Mer (35 483 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	488773	6920439	Adresses (numéro)	Entrée du site côté Touques

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastré			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Touques		17/04/2016	AB	77	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

- plan-cartographique-14.0046-1.pdf

Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE

DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT REVIVAL

3 avenue Marcelin Berthelot

ZI du Val de Seine

92398 VILLENEUVE LA GARENNE

Nom : DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT REVIVAL

Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 10/05/2018

Description du site :

Créé en 1963, le site situé rue des Bateliers, a été utilisé pour différentes activités de stockage, tri et transit de déchets. Initialement exploité par la société BLANCHET, pour du commerce de chiffons, peaux et métaux, ce site a ensuite été exploité successivement par les établissements FAGHEON, puis Roger FABLON ce dernier exerçant une activité de récupération de métaux. Le site a été racheté en 2012 par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT REVIVAL qui a poursuivi cette activité.

Il n'a pas été trouvé trace de pièces relatives au statut d'installation classée de l'établissement antérieures au récépissé de déclaration délivré le 28 décembre 2012 à la société DERICHEBOURG par la préfecture du Calvados au titre des rubriques 2710-b et 2710-c.

La société DERICHEBOURG a cessé son activité en 2014. Le PV de récolement a été dressé le 26 avril 2018 par l'inspection de l'environnement.

Le terrain, d'une surface de 6 250 m² comprenait :

- un hangar au nord-est, occupé pour du stockage de métaux précieux, de la location de box à des entrepreneurs, du stockage de produits dangereux (cube compartimentée pour carburants, bidons d'huile). Il comprend également une habitation de gardien et son garage,
- une zone de parking et un transformateur électrique au sud-est,
- des zones de stockage de déchets métalliques, en bennes ou en vrac, ainsi qu'un pont bascule à l'ouest.

Description qualitative :

Le site se situe à 20 m du lit de la Touques, milieu sensible présentant des usages pluri-cibles et récréatifs. Le terrain

se situe en zone inondable.

La nappe d'accompagnement de la Touques se situe à très faible profondeur (1 à 2 m) et est vulnérable en raison de l'absence de couche imperméable la surmontant. En revanche, aucun usage sensible (ex. : captage AEP) n'a été identifié, toutefois cette nappe est en relation hydraulique avec la Touques.

L'environnement immédiat du site est industriel et commercial. Néanmoins, trois zones naturelles sensibles se situent en aval hydraulique : l'estuaire et les marais de la basse Seine, les grèves et marais de Pennedepie et la vallée de la Touques et de ses affluents.

Dans le cadre de la cessation d'activité du site par la société DERICHEBOURG, les opérations de mise en sécurité ont été réalisées (évacuation des produits et des déchets). Des investigations des sols et des eaux souterraines et des opérations de dépollution ont également été menées, mettant en évidence :

- la présence de métaux dans les sols en surface, en dehors des zones de stockage de métaux. Cet impact semble donc être lié à la qualité des remblais du site ;
- un impact dans les sols en solvants chlorés au droit d'une aire de stockage de métaux (zone autour de BGP11). Cette pollution concerne une surface réduite et est située à faible profondeur (entre 0 et 0,85 m de profondeur) : la zone a fait l'objet d'une excavation en décembre 2014 (12 t de terres souillées) ;
- l'absence d'impact de l'activité du site sur les eaux souterraines. Les résultats font état de concentrations en arsenic qui ne sont pas en relation avec les concentrations mesurées dans les sols, ce qui exclut un impact du site pour ce paramètre ;
- le sens d'écoulement des eaux souterraines déduit des mesures réalisées est à l'opposé (nord-ouest vers le sud-est) du sens d'écoulement attendu. Cette situation, que n'explique pas le bureau d'études, est certainement à attribuer au fait que les eaux de la nappe d'accompagnement de la Touques subissent une influence maritime (conductivité élevée mesurée liée au sel). Au regard de cette situation, les piézomètres installés se situent en latéral par rapport à un éventuel panache de pollution. Par conséquent, le dossier remis ne fournit que des éléments partiels quant à l'impact de la source de pollution en solvants chlorés dans les eaux souterraines. L'exploitant conclut à l'acceptabilité de la situation en raison d'une part, de l'absence d'anomalies en solvants chlorés détectées dans la partie saturée des sols de la zone concernée et d'autre part, du retrait de la source de pollution.

Au regard de ces éléments, les pollutions résiduelles présentes sont compatibles avec un usage de type industriel, sous les réserves suivantes :

- l'utilisation de la maison de gardien pour un usage autre qu'industriel (logement d'une famille par exemple) n'a pas été considérée dans les hypothèses de travail. En conséquence, la compatibilité d'un tel usage de cette maison avec les pollutions résiduelles doit être au préalable vérifiée par la réalisation d'une évaluation des risques sanitaires ;
- en raison de la présence de polluants métalliques dans les remblais du site et de quelques traces de pollutions résiduelles (HAP, hydrocarbures), les sols doivent être impérativement recouverts par de l'enrobé (dalle en béton ou 30 cm de terres saines) afin de supprimer la voie de transfert entre les sols et les futurs usagers du site.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input checked="" type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input checked="" type="checkbox"/> Autre

Activité : Récupération, dépôts de ferrailles

Code activité ICPE : K5

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Rapport de fin de travaux	Site "bansisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière	après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	22/04/2015

Rapports sur la dépollution du site :

- [doc-depollution-14.0048-1.pdf](#)

[doc-resolution-14.0046-2.pdf](#)

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input checked="" type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input checked="" type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |
- Autres :

Risques Immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) :

Volume (m3) :

Surface (ha) :

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site**Zone d'implantation :**

Habitat : DENSE

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappes.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du site :

- Site industriel en activité. L'activité exercée est à l'origine de la pollution
- L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- Site industriel en friche.
- Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée
- Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours
- Raison :

Début de la surveillance :
 Arrêt effectif de la surveillance :
 Résultat de la surveillance à la date du :
 Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :
- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :
- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant le RUP :
- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant le RUCPE :
- Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :
- Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- Acquisition amiable par l'exploitant
- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du site
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets
- Autre :
- Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique

- Traitement thermique
- Autre :
- Traitement des terres polluées
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle
- Autre :

- Traitement des eaux
- Rabattement de nappe
- Drainage
- Traitement :
- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)
- Autre :

Informations supplémentaires

Pour tout commentaire [Contacter un expert](#)



Généralités Thématiques Secteurs Règlementation Formulaires **Base des Installations classées**

Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats de la recherche

Base des Installations Classées

Résultats de la recherche

Site national PPRT

Critères de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Dans le département : CALVADOS (14)
Dans une commune dont le nom commence par : TOUQUES

Etablissements 1 à 1 sur un total de 1 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
Station de transit d'OMI	14800	TOUQUES	Inconnu	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 >

Retour au formulaire de recherche

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial
Emissions Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations
chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bols, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale

Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MTES
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF



Généralités Thématiques Secteurs Réglementation Formulaires **Base des Installations classées**

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Recherche des Installations Classées](#) > [Résultats](#) > [Fiche établissement](#)

Base des Installations Classées

Site national PPRT

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emissions Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eolennes
Industrie minière

Fiche de l'établissement

Nom : Station de transit d'OM

Adresse d'exploitation :
CDC Coeur côte fleurie
Chemin du Roi
14800 TOUQUES

Activité principale :
Etat d'activité : En cessation d'activité
Service d'inspection : DREAL
Numéro Inspection : 0053.01214
Dernière inspection : 25/03/2010

Régime : Inconnu
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubric. IC	All.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2715	2	10/09/2003	A l'arrêt	DC	déchets non dangereux non Inertes (transit)	180	m3
322	A	10/09/2003	A l'arrêt	A	Ordures ménagères (stockage et traitement)	-	

Textes publics disponibles

Aucun texte disponible pour cet établissement.

[Retour aux résultats de la recherche](#)

Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MTES
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL
modifiant l'arrêté du 22 novembre 2017 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R.125-23 à R. 125-27 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1333-22 et R 1333-29 ;
- VU** le code minier, notamment l'article L.174-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols ;
- VU** le décret n°2017-1756 du 26 décembre 2017 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements et de départements dans la Manche et le Calvados
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 1990 portant approbation du plan d'exposition aux risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Criqueboeuf ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles pour les communes d'Houlgate, Auberville et Villers sur Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 1997, portant approbation du plan de prévention des risques du mouvement de terrain pour la commune de Gonnevillle sur Mer ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2002 et du 23 novembre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain du Mont Canisy et de son versant nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2009 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin ,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées de la Touques moyenne et de l'Orbiquet ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées du Noireau et de la Vère ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société EPC France (ex Nitrobickford) de Boulon ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Dépôts de Pétroles Côtiers ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Touques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 portant prescription du plan de prévention des risques d'effondrement des terrains des anciennes mines de fer de May-sur-Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 portant prescription du plan de prévention des risques miniers sur le bassin houiller de Littry ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Port-en-Bessin-Huppain et Commes ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux du Bessin ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant prescription du plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Cricqueboeuf ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 constatant le retrait de la commune de Pont-Farcy de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary, directeur départemental des territoires et de la mer ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – La liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée aux arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'obligation d'information prévue au I et au II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Ces communes sont listées conformément à l'article R. 125-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées, ils sont également consultables en ligne sur le site de la préfecture du Calvados : www.calvados.gouv.fr.

ARTICLE 4 – L'obligation d'information sur les risques prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes pour lesquelles un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est intervenu. Les arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture du Calvados. Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

ARTICLE 5 – La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement. Le dossier communal pourra être consulté en mairie, à la DDTM et sur le site des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr. Il comprendra :

- * la liste des risques naturels prévisibles, des risques technologiques et des risques miniers auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- * la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- * la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- * le niveau de sismicité de la commune.

ARTICLE 7 – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le

1.9 OCT. 2010

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR I Basse Vallée Tourques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Tourques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
Commune																		
Acqueville	X																	
Agy	X																X	
Amayé-sur-Orne	X																	
Amayé-sur-Seulles	X																	
Amfréville													X	X				
Angoville	X																	
Anisy	X																	
Arganchy	X																	
Argences	X																	
Arromanches-les-Bains	X						X											
Asnelles	X						X											
Asnières-en-Bessin	X																	
Auberville								X										
Aubigny	X																X	
Audrieu	X																	
Aure-sur-Mer	X																	
Aurseulles	X																	
Authie	X																	
Authieux-sur-Calonne (les)												X						
Avenay	X																	
Balleroy-sur-Drôme	X																	
Banneville-la-Campagne	X																	
Banville	X																	
Barbery	X		X														X	
Barbeville	X																	
Baron-sur-Odon	X																	
Barou-en-Auge	X																	
Basly	X																	
Bayeux	X																	
Bazenville	X																	
Bazoque (la)	X																	
Beaumais	X																	
Beaumesnil	X																	
Bellengreville	X																	
Bénerville-sur-mer									X	X	X							
Bénouville													X	X				
Bény-sur-Mer	X																	

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers	PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Ome	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR Inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
Commune																			
Bernesq	X																		X
Bernières-d Ailly	X																		
Bernières-sur-mer							X												
Beuvilliers																	X		
Bléville-Beuville	X																		
Bigne (la)	X																		
Blainville-sur-Ome	X													X	X				
Blay	X																		
Blonville-sur-mer										X	X								
Bonnemaison	X																		
Bonneville-la-Louvet													X						
Bonneville-sur-Touques													X						
Bonnoeil	X																		
Bons-Tassilly	X																		
Bougy	X																		
Boulon	X	X	X																
Bourguébus	X																		
Breuil-en-Auge (le)																	X		
Breuil-en-Bessin (le)	X					X													X
Brémoy	X																		X
Bretteville-le-Rabet	X																		
Bretteville-sur-Lalze	X	X	X																X
Bretteville-sur-Odon	X												X	X					
Bricqueville	X																		
Bû-sur-Rouvres (le)	X																		
Bucéels	X																		
Cabourg						X													
Caen	X												X	X					
Cagny	X																		
Cahagnes	X																		X
Cahagnolles	X																		
Cairon	X																		
Cambe (la)	X																		
Cambes-en-Plaine	X																		
Campagnolles	X																		
Campigny	X																		
Canapville												X							

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Ome	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR Inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
Commune																		
Canchy	X																	
Canteloup	X																	
Carcagny	X																	
Cardonville	X																	
Carpiquet	X																	
Cartigny-l'Épinay	X																	X
Castillon	X																	
Caumont-sur-Aure	X																	
Cauvicourt	X																	
Cauville	X																	
Cesny-aux-Vignes	X																	
Cesny-Bois-Halbout	X																	
Chouain	X																	
Clintheaux	X																	
Clarbec												X						
Clécy	X																	
Colleville-Montgomery													X					
Colleville-sur-Mer	X																	
Colombelles	X											X	X					
Colomblères	X																	
Colomblers-sur-Seulles	X																	
Colomby-Anguerny	X																	
Combray	X																	
Commes	X																X	
Condé-en-Normandie	X														X			
Condé-sur-Ifs	X																	
Condé-sur-Seulles	X																	
Coquainvilliers																X		
Cordey	X																	X
Cormelles-le-Royal	X																	
Cormolain	X																	
Cossesseville	X																	
Cottun	X																	
Coudray-Rabut												X						
Courcy	X																	
Courseulles-sur-mer						X												
Courvaudon	X																	

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires																		
	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Litry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Cantisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Cantisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
Commune																		
Crépon	X																	
Creully sur Seulles	X																	
Cricqueboeuf							X											
Cricqueville-en-Bessin	X																	
Cristot	X																	
Crocly	X																	
Croisilles	X																	
Crouay	X																	
Culey-le-Patry	X																	
Cussy	X																	
Cuverville	X																	
Damblainville	X																	
Deauville									X	X	X							
Démouville	X																	
Détroit (le)	X																	
Deux-Jumeaux	X																	
Dialan-sur-Chaîne	X																	X
Dives-sur-mer						X												
Donnay	X																	
Ducy-Sainte-Marguerite	X																	
Ellon	X																	
Emléville	X																	
Englesqueville-la-Percée	X																	
Epaney	X			X														X
Epinay-sur-Odon	X																	
Epron	X																	
Eralnes	X																	
Ernes	X																	
Espins	X																	
Esquay-Notre-Dame	X																	
Esquay-sur-Seulles	X																	
Esson	X																	
Estrées-la-Campagne	X			X														
Eterville	X											X	X					
Etréham	X																	
Evrecy	X																	
Falaise	X																	X

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2		Dépôts de Pétroles Côtiers	PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Blickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Milleville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Carlsy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Carlsy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR Inondation Touques Moyenne Ortaquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3	
	Commune																				
Feuquerolles-Bully	X					X									X	X				X	
Fierville-les-Parcs																		X			
Fleury-sur-Orne	X														X	X					
Folie (la)	X						X														X
Fontaine-Etoupefour	X														X	X					
Fontaine-Henry	X																				
Fontaine-le-Pin	X				X																
Fontenay-le-Marmion	X					X															
Fontenay-le-Pesnel	X																				
Formigny-la-Bataille	X																				
Foulognes	X																				
Fourches	X																				
Fourneaux-le-Val	X																				X
Frénouville	X																				
Fresne-Camilly (le)	X																				
Fresné-la-Mère	X																				
Fresney-le-Puceux	X			X																	
Fresney-le-Vieux	X																				
Garcelles-Secqueville	X					X															
Gavrus	X																				
Géfosse-Fontenay	X																				
Giberville	X																				
Glos																				X	
Gonneville-sur-mer											X										
Gouppillères	X																				
Gouvix	X				X																X
Grainville-Langannerie	X				X																
Grainville-sur-Odon	X																				
Grandcamp-Maisy	X																				
Grangues	X																				
Graye-sur-Mer	X							X													
Grentheville	X																				
Grimbosq	X																				
Guéron	X																				
Hermanville-sur-mer																X					
Hérouville-Saint-Clair	X	X													X	X					
Hoguette (la)	X																				X

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Miner May-sur-Orne	PPR Miner Litry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Millerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR mvt Mont Cantisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Cantisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR Inondation Noireau et Vere	PPR Inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
Commune																		
Hom (le)	X																	X
Hottot-les-Bagues	X																	
Houlgate								X										
Hubert-Folle	X																	
Iffs	X																	
Isigny-sur-Mer	X																	X
Isles-Bardel (les)	X																	
Jort	X																	
Juaye-Mondaye	X																	
Juvigny-sur-Seulles	X																	
Leffard	X																	X
Lingèvres	X																	
Lion-sur-mer													X					
Lisleux															X			
Lison	X																	X
Lisores	X																	
Litteau	X																	
Livarot-Pays-d'Auge	X																	
Loges (les)	X																	X
Loges-Saulces (les)	X																	X
Longues-sur-Mer	X																	
Longueville	X																	
Longvillers	X																	
Loucelles	X																	
Louvagny	X																	
Louvigny	X											X	X					
Magny-en-Bessin	X																	
Maisoncelles-Pelvey	X																	
Maisoncelles-sur-Ajon	X																	
Maisons	X																	
Maizet	X																	
Maizlères	X																	
Malherbe-sur-Ajon	X																	
Maltot	X			X														
Mandeville-en-Bessin	X																	
Manneville-la-Pipard															X			
Manoir (le)	X																	

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR Inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
Manvieux	X																	
Marais-la-Chapelle (le)	X																	
Martainville	X																	
Martigny-sur-l Ante	X																	X
May-sur-Orne	X			X									X	X				X
Merville-Franceville-Plage													X	X				
Méry-Bissières-en-Auge	X																	
Meslay	X																	
Mesnil-au-Grain (le)	X																	
Mesnil-Guillaume (le)																X		
Mesnil-Robert (le)	X																	
Mesnil-Villement (le)	X																	
Meuvaines	X						X											
Mézidon-Vallée-d'Auge	X																	
Molay-Littry (le)	X			X														X
Monceaux-en-Bessin	X																	
Mondeville	X	X										X	X					
Mondrainville	X																	
Monfréville	X																	
Montfiquet	X																	
Montigny	X																	
Monts-d'Aunay (les)	X																	X
Monts-en-Bessin	X																	
Morteaux-Coullboeuf	X																	
Mosles	X																	
Mouen	X																	
Moulines	X			X														X
Moulines-en-Bessin	X																	
Moult-Chicheboville	X																	
Moutiers-en-Auge (les)	X																	
Moutiers-en-Cinglais (les)	X																	
Mutrécý	X																	
Nonant	X																	
Norolles																X		
Noron-l Abbaye	X																	X
Noron-la-Poterle	X																	X
Norrey-en-Auge	X																	

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires																		
	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Litry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Milleville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR Inondation Noireau et Vere	PPR Inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
Commune																		
Noues-de-Sienne	X																	X
Olondon	X		X															X
Osmanville	X																	
Ouézy	X																	
Ouffières	X																	
Oully-le-Tesson	X		X															X
Oully-le-Vicomte															X			
Oulstreham												X	X					
Parfouru-sur-Odon	X																	
Périgny	X																	
Périers-en-Auge					X													
Perrières	X		X															X
Pertheville-Ners	X																	
Pierrefitte-en-Auge															X			
Pierrefitte-en-Cinglals	X																	
Pierrepoint	X																	
Placy	X																	
Planquery	X																	
Pont-Bellanger	X																	
Pont-d Oully	X														X			
Pontécoulant	X														X			
Pont-L'évêque											X							
Ponts-sur-Seulles	X																	
Port-en-Bessin-Huppain	X																X	
Potigny	X																	
Préaux-Bocage	X																	
Ranchy	X																	
Ranville												X	X					
Rapilly	X																	
Reux											X							
Revières	X																	
Rocquancourt	X			X														
Rosel	X																	
Rots	X																	
Rouvres	X		X															X
Rubercy	X																	X
Ryes	X																	

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépts de Pétales Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR Inondation Noireau et Vere	PPR Inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
Commune																		
Saint-Aignan-de-Cramesnil	X			X														
Saint-André-d'Hébertot												X						
Saint-André-sur-Orne	X			X									X	X			X	
Saint-Arnoult										X	X	X						
Saint-Aubin-des-Bois	X																	
Saint-Côme-de-Fresné	X					X												
Saint-Contest	X																	
Saint-Denis-de-Méré	X														X			
Saint-Désir																X		
Saint-Etienne-la-Thillaye												X						
Saint-Germain-du-Pert	X																	
Saint-Germain-la-Blanche- Herbe	X																	
Saint-Germain-Langot	X																	
Saint-Germain-le-Vasson	X		X														X	
Saint-Hymer												X						
Saint-Julien-sur-Calonne												X						
Saint-Lambert	X																	
Saint-Laurent-de-Condé	X	X	X															
Saint-Laurent-sur-Mer	X																	
Saint-Louet-sur-Seulles	X																	
Saint-Loup-Hors	X																	
Saint-Manvieu-Norrey	X																	
Saint-Marcouf	X																X	
Saint-Martin-aux- Chartrains												X						
Saint-Martin-de-Blagny	X				X												X	
Saint-Martin-de-Fontenay	X			X														
Saint-Martin-de-la-Lieue															X			
Saint-Martin-de-Mieux	X																X	
Saint-Martin-des-Entrées	X																	
Saint-Omer	X																X	
Saint-Pair	X																	
Saint-Paul-du-Vernay	X																	
Saint-Pierre-Canivet	X																	

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR Inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
Commune																		
Saint-Pierre-du-Bû	X																	
Saint-Pierre-du-Fresne	X																	
Saint-Pierre-du-Mont	X																	
Saint-Pierre-en-Auge	X																	
Saint-Rémy-sur-Orne	X																	X
Saint-Sylvain	X																	
Saint-Vaast-sur-Seulles	X																	
Saint-Vigor-le-Grand	X																	
Sainte-Croix-sur-Mer	X																	
Sainte-Honorine-de-Ducy	X																	
Sainte-Honorine-des-Pertes	X																	
Sainte-Honorine-du-Fay	X																	
Sainte-Marguerite-d Elle	X																	X
Sainte-Marie-Outre-l Eau	X																	
Sallen	X																	
Sallenelles												X	X					
Saon	X				X													X
Saonnet	X																	X
Sassy	X		X															X
Seulline	X																	
Solignolles	X																	
Sollers	X																	
Sommervieu	X																	
Soulangy	X																	
Soulevre-en-Bocage	X																	X
Soumont-Saint-Quentin	X		X															X
Subles	X																	X
Sully	X																	
Surrain	X																	
Surville												X						
Terres-de-Druance	X																	X
Tessel	X																	
Thaon	X																	
Thue-et-Mue	X																	
Tilly-la-Campagne	X																	

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2		Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Sourmont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Carisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Carisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR Inondation Noireau et Vere	PPR Inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port- en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
	Commune																		
Tilly-sur-Seulles	X																		
Touques													X						
Tour-en-Bessin	X																		
Tourgéville											X	X	X						
Tournebu	X																		
Tournières	X																		X
Tourville-sur-Odon	X																		
Tracy-Bocage	X																		
Tracy-sur-Mer	X						X												
Tréprel	X																		
Trévières	X																		
Trois-Monts	X																		
Tronquay (le)	X																		X
Trouville-sur-mer								X					X						
Trungy	X																		
Urville	X			X															X
Ussy	X																		
Vacognes-Neuilly	X																		
Valambray	X																		
Val-d'Arry	X																		
Val-de-Drôme	X																		
Val-de-Vie	X																		
Valdallière	X															X			X
Varaville							X												
Vaucelles	X																		
Vaux-sur-Aure	X																		
Vaux-sur-Seulles	X																		
Vendes	X																		
Vendeuvre	X																		
Ver-sur-Mer	X						X												
Versainville	X																		
Verson	X													X	X				
Vey (le)	X																		
Vicques	X																		
Vi enne-en-Bessin	X																		
Vierville-sur-Mer	X																		
Vieux	X																		

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Sourmont-Saint-Quentin	PPR Mirier May-sur-Orne	PPR Mirier Litry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR Inondation Noireau et Vere	PPR Inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
Commune																		
Vignats	X																	X
Villers-Bocage	X																	
Villers-Canivet	X																	X
Villers-sur-mer									X									
Villerville								X										
Villons-les-Buissons	X																	
Villy-Bocage	X																	
Villy-lez-Falaise	X																	
Vimont	X																	
Vire-Normandie	X																	X



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 23 mars 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site Internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

14800 TOUQUES

Code parcelle :
000-AE-90



Parcelle(s) : 000-AE-90, 14800 TOUQUES

1 / 8 pages

RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre Immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site Internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI-Basse vallée Touques a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 18/03/2013

Date d'approbation : 03/03/2016

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 1/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#a3>



Parcelle(s) : 000-AE-90, 14800 TOUQUES

POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 2 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

1 site(s) présente(nt) une proximité forte avec votre parcelle. Dans le cas où vous souhaiteriez en savoir davantage, il est recommandé de faire réaliser une étude historique et, le cas échéant, des analyses de sols par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sols pollués.



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 7

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100048A	06/11/2000	08/11/2000	12/02/2001	23/02/2001
INTE0300360A	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0810061A	29/09/2007	29/09/2007	18/04/2008	23/04/2008
NOR19861211	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8710333A	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
Station de transit d'OM	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005301214

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Station de transit d'OM	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP501839
Mme HALBOUT	https://fiches-risques.brqm.fr/georisques/casias/SSP3793268

